



Pare vue sur ma terrasse, peut-on me l'interdire

Par **cloecloe**, le 12/10/2013 à 12:29

[fluo]bonjour[/fluo]

je suis locataire , j'ai une terrasse et d'autres terrasses ont un vis à vis direct sur ma terrasse , je n'ai donc aucune intimité chez moi ,ma terrasse est infréquentable et mes voisins ont une vue plongeante dans mon intérieur ,je vis volets presque fermés, j'ai posé un pare vue , mais le syndic me met en demeure de le retirer , alors , que sur les autres terrasses et balcons on peut y voir , des vélos , des armoires en plastique ,des poubelles , d'autres pare vue , des balaies , etc .. j'ai souligné au syndic , ce que j'ai constaté , ma question peut-on me poursuivre ,si je refuse de retirer mon pare vue ? , y a t-il une loi , un article qui m'interdise de mettre un pare vue ? ce que je risque ? merci de votre réponse .

Par **amajuris**, le 12/10/2013 à 13:17

bjr,

en principe le syndic devrait s'adresser à votre bailleur et non à vous directement.

généralement il existe dans le règlement de copropriété des clauses relatives à la préservation de l'esthétique de l'immeuble ainsi que sur l'occupation des balcons.

donc le syndic est dans son rôle pour faire respecter ce règlement qui s'impose à tous.

le fait que d'autres balcons ou terrasses ne respectent pas ce règlement ne vous autorise pas juridiquement à faire de même.

mais le syndic devra mettre en demeure votre bailleur copropriétaire et non vous directement.

cdt

Par **jibi7**, le **12/10/2013** à **13:26**

Bonjour,

petites suggestions en attendant des solutions fiables et indiscutables
essayez de constituer un dossier photo a partir de chez vous si possible de jour et de nuit
encore mieux si vous pouvez acceder aux immeubles ou demander a vos vis a vis de les faire
pour vous..

Cela vous permettra de présenter votre situation sans discussion.

Ensuite comme dans la plupart des ensembles immobiliers il faut respecter une homogénéité
de l'aspect extérieur, pouvez vous préciser la taille de votre terrasse , a quelle hauteur elle se
trouve, en quels matériaux sont les garde corps etc..

Précisez aussi dans quel genre de quartier vous vivez : dans certains l'aspect extérieur est
plus contrôlé que d'autres..

Selon les circonstances il y a des solutions adaptables :

ex sur des parois de verre des films rendent opaques et sont amovibles (du genre sticker..)
si votre terrasse et votre budget le permettent on pourra difficilement vous refuser des bacs
de plantes

ou même la pose d'un grand parasol au sol

Voyez les services de l'urbanisme de la mairie qui peuvent vous conseiller , faire intervenir un
médiateur etc..sans attendre l'affrontement .